

Entretien en visioconférence le 13 juin 2020 à 14h avec le président de l'ENS de Lyon, Jean-François Pinton

Danielle Roger, présidente de l'association, avait communiqué neuf questions émanant du Conseil d'administration de l'association le matin du 13 juin. Le contexte étant celui du vote imminent des statuts de la future université de Lyon¹ dans laquelle l'ENS de Lyon se prépare à entrer, ces questions étaient précédées d'un préambule sur les caractéristiques spécifiques des ENS et notamment :

1. la vocation spécifique des ENS qui est de « dispenser des formations d'excellence à des étudiants se destinant aux différents métiers de l'enseignement et de la recherche et aussi de concourir à la formation, par la recherche, de cadres supérieurs de l'administration et des entreprises françaises et européennes » (art. 3 des statuts) ;
2. le caractère national de toutes les ENS ;
3. le statut des normaliens entrés sur concours (art. 16 des statuts actuels) : aujourd'hui les normaliennes et normaliens recrutés par concours disposent d'un salaire qui leur permet de poursuivre leurs études sans souci financier, quels que soient leurs moyens et leur origine, ce qui constitue ainsi un levier majeur et sans aucun doute à développer d'ouverture sociale et le moyen pour l'État « de diversifier socialement l'accès à la fonction publique et à son haut encadrement » (lettre de mission INSPE signée du ministre Jean-Michel Blanquer).

Cinq des neuf questions témoignent d'un certain nombre d'inquiétudes sur la préservation de ces spécificités dans une intégration à la future université de Lyon dont le CA mesure aussi l'intérêt. Ces inquiétudes, déjà évoquées dans le communiqué de janvier de l'association, sont partagées par des associations d'anciens élèves d'autres ENS qui engagent ou engageront des actions communes pour préserver et développer une vocation spécifique de toutes les ENS, héritée d'une longue histoire mais aussi particulièrement apte à répondre à des soucis contemporains. Disons d'emblée que, dans la période transitoire qu'ouvriront les futurs statuts de l'établissement expérimental, le caractère national de l'ENS de Lyon n'est pas remis en cause (voir la réponse à la première question). Certes, le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes exerce le contrôle annuel du budget mais c'est déjà le cas pour toutes les ENS² depuis 2014.

Jean-François Pinton a commencé par une allocution avant de prendre le temps de répondre aux questions de l'association. Ce compte rendu ne note pas les questions improvisées pendant le débat mais seulement les réponses apportées.

Allocution de Jean-François Pinton

Elle a porté sur la pandémie, la question des concours 2020, la reprise d'activité et l'organisation de la rentrée et, enfin, l'université-cible.

1. Le confinement lié à la pandémie

Le confinement a pris tout le monde de court. Par chance et en raison de sa forte implication dans toutes les actions pédagogiques liées au numérique, le service DUNES (Développement des usages du numérique pour l'enseignement et les savoirs) avait déjà testé et fait tester la plate-forme d'enseignement à distance BigBlueButton et formé des enseignants-chercheurs. Le service a continué à former des enseignants tous les matins pour résoudre des difficultés de connexion et de mise en forme/diffusion des documents utiles. Les difficultés ont été le plus souvent liées à l'accès au réseau.

Dès la fin janvier 2020, Jean-François Pinton avait proposé aux étudiants à l'étranger qui le souhaitent de les rapatrier avec prise en charge des frais de transport par l'ENS.

Pendant le confinement, l'École a fait au mieux pour les stagiaires ou les personnels qui allaient être embauchés ou venaient de l'être en prenant en charge les salaires. Les services de la présidence, en intervention directe, et le FSDIE ont porté aide aux étudiants en difficulté financière.

¹ Dans l'échange qui suit, la future université est aussi dénommée université-cible ou établissement expérimental.

² Arrêté du 25 novembre 2014 relatif au contrôle budgétaire de certains établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, JORF, 10 déc. 2014.

Elle s'est occupée aussi du cas des étudiants étrangers qui parfois ne souhaitent pas (ou ne pouvaient pas) rentrer chez eux d'autant que leurs études se poursuivent en France à la rentrée. Des moyens financiers ont été accordés à trois d'entre eux, dont un par le concours du FSDIE³.

La pandémie a beaucoup questionné l'agilité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche, que ce soit dans les pratiques locales, les enjeux et la synchronisation nationale, les liens avec les tutelles, etc. Pour les personnels, nombre d'activités n'étaient plus déroulables et les calendriers prévus n'ont pu être respectés (évaluation des personnels, commissions paritaires, commissions de recrutement, etc.) et ont été revus (souvent plusieurs fois), ce qui a entraîné une surcharge de travail pour chacun, et pour les services de l'École en particulier.

2. La question des concours

Ce fut une question particulièrement difficile pour la vice-présidence Études et ses services, qui n'a été résolue que très récemment. Ainsi, ces toutes dernières semaines, on a enfin pu trouver les salles nécessaires pour faire passer les écrits, notamment en Ile-de-France.

Pour information, les concours de la fonction publique représentent 450 000 candidats. Les concours post-CPGE n'ont pas été prioritaires.

S'y est greffé le débat sur le maintien ou non des oraux du concours. L'École polytechnique a maintenu les siens, pas les ENS.

3. La reprise d'activité

Le plan de reprise d'activité⁴ supposait de régler des problèmes de toute nature y compris la fourniture de masques et du matériel de protection adapté ; l'École avait anticipé et a pu équiper les personnels des équipements nécessaires. Le travail à distance est resté le mode privilégié, conformément aux instructions de l'État. Des règles de priorisation ont été établies pour les laboratoires (retour progressif après le 11 mai) mais aussi pour les enseignants-chercheurs, les doctorants, les stagiaires. La première période (du 11 mai au 2 juin) a été marquée par un très fort contrôle des accès, avec une validation amont pour chaque semaine à venir. Depuis le 2 juin, en règle générale, les étudiants normaliens ne sont pas présents actuellement dans l'École sauf les agrégatifs qui ont besoin d'un accès aux documents. Pour les personnels de l'administration l'accès a été assoupli avec un *reporting* a posteriori et hebdomadaire des présences sur site, et une présence limitée à 50% dans les laboratoires expérimentaux, 25% dans les autres structures/services. Le CROUS a repris la restauration sur le site depuis le 2 juin.

4. La rentrée 2020

L'ENS de Lyon est dans l'attente des circulaires et a élaboré trois scénarii :

- a. Si tout va bien, le calendrier habituel est maintenu à l'exception de la chaîne de rentrée (inscriptions et informations dématérialisées, ce qui représente une charge de travail supérieure).
- b. Si au contraire la pandémie s'aggrave jusqu'à imposer le confinement, il faudrait recourir à l'enseignement à distance intégral avec des difficultés plus importantes qu'au printemps 2020 puisque le nombre de cours à assurer serait plus important et l'utilisation d'Internet plus systématique, à la limite de la capacité de distribution des réseaux nationaux, et cela ne dépend pas de l'École.
- c. Le scénario mixte comporte des modalités différentes et nouvelles. On envisage des « cours inversés » : les normaliens accèderaient d'abord à un cours filmé ou à un texte puis l'interaction se ferait pour les TD. On envisage aussi une partie des cours à distance et l'autre avec respect de la distance physique et des gestes barrières. Tout cela s'accompagne d'une réflexion sur la dimension des salles et même sur le mobilier (toutes les tables sont des tables à deux places) mais aussi sur l'effort à fournir pour renforcer les équipes support qui sont responsables des réseaux.

Actuellement, département par département, se dessine le projet pédagogique de la rentrée sur lequel l'École communiquera en juillet. Il est clair qu'il faut privilégier les modalités ordinaires d'enseignement, et pas l'enseignement à distance qui prive les normaliens d'interactions avec leurs

³ Sur le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes, voir : <http://www.ens-lyon.fr/campus/en-pratique/action-sociale>

⁴ Plus de détails sur la page <http://www.ens-lyon.fr/actualite/lecole/05062020-message-de-jean-francois-pinton-aux-communautés-de-lens-de-lyon>

camarades et professeurs, ainsi que des richesses de la bibliothèque, des échanges liés aux séminaires, colloques, etc.

5. L'université-cible

Le récent courrier (daté du 4 juin) de la ministre, Madame Frédérique Vidal, est co-signé par Guillaume Boudy, secrétaire général pour l'investissement. Il a pour but principal de remettre en route la question de l'université-cible mise au second plan à cause de la pandémie.

Pour l'université-cible, on dispose de documents. Le projet de statuts qui la concerne a été diffusé à l'ensemble des personnels en février et attendait le vote du CA de l'École. Le vote a été retardé aussi dans les trois universités concernées. Ainsi à Lyon-1, il fallait refaire l'élection des étudiants, etc. A Lyon-3, les élections centrales étaient sur le point d'être lancées. Les opérations n'ont pas encore abouti dans ces établissements, ce qui explique que le courrier de Madame la ministre demande un vote des statuts avant le 30 septembre par le CA de l'École et celui de l'université de Saint-Étienne (leurs CA seront installés à cette date) mais un vote avant le 31 décembre par les CA de Lyon-1 et Lyon-3 (qui ne seront complets qu'en décembre).

Des sujets restent porteurs d'interrogations notamment ceux qui sont relevés dans les questions portées par l'association des élèves et anciens élèves. Ces sujets ont fait l'objet de questions aux deux tutelles, le Ministère et le SGPI (Secrétariat général à l'investissement), lequel est commanditaire du jury. Les statuts qui seront votés sont ceux qui ont été diffusés en février car des ajustements ne seront pas possibles d'ici septembre. Il faut s'assurer qu'ils conviennent et répondent aux demandes de l'État.

Le calendrier, qui reste à confirmer, pourrait être le suivant : si les quatre établissements votent les statuts, le décret créant l'université de Lyon, établissement expérimental, sera publié au premier trimestre 2021. Ensuite vient une période de recouvrement pendant laquelle l'université de Lyon remplit ses structures. Les trois universités transfèrent leur droits et obligations (budgets, salaires, parc immobilier, ...) à l'université-cible au 1^{er} janvier 2022. Cette fusion des droits et obligations ne peut en effet se faire qu'au 1^{er} janvier d'une année civile.

Questions et réponses

1. *AEENS : Dans l'Université de Lyon, l'ENS sera un établissement-composante (articles 1 et 4 des futurs statuts diffusés sur les réseaux sociaux). A l'université, composante a un sens bien précis et désigne une UFR ou faculté, sans autonomie ; comment définir l'établissement-composante particulièrement lorsqu'il est une ENS ? Pensez-vous que l'ENS de Lyon trouve des avantages à son futur statut de composante et voyez-vous des risques dans la gouvernance de l'université de Lyon ?*

JFP : L'ENS futur établissement-composante ne sera pas une composante au sens habituel des universités (faculté ou UFR) mais au sens de la loi de décembre 2018⁵ sur l'expérimentation. Cette loi garde à chaque établissement-composante l'ensemble de ses prérogatives (conseil d'administration, personnel propre, payé et recruté par l'établissement, dotation propre). En revanche, les composantes actuelles (UFR, etc.)⁶ disparaissent à terme.

L'ENS négocie sa dotation directement avec le ministère et la reçoit directement de lui.

En matière de RH, les statuts de l'université de Lyon prévoient une procédure unifiée : tout le monde recrutera les enseignants-chercheurs sur une charte avec une commission commune composée à 50% par l'ENS et à 50% par des membres venant des autres établissements. Une fois le recrutement fait, chacun peut objecter mais pas refuser un recrutement, sauf à prouver qu'il y a des raisons majeures et

⁵ L'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, JORF du 13 décembre 2018. L'art. 1 du ch. 1 précise qu'ils peuvent conserver leur personnalité morale. Cette possibilité d'expérimentation est ouverte pour 10 ans selon l'art. 52 de la loi 2018-727 du 10 août 2018 « pour un État au service d'une société de confiance ».

⁶ L'ENS n'est pas concernée, elle conserve sa personnalité morale et juridique, son budget, son personnel, etc.

objectives (absence de niveau requis par exemple). Les pratiques et le jugement de l'ENS vont avoir vocation à essaimer. Ces dispositions ne sont donc pas dangereuses pour l'ENS.

2. AEENS : *Les dispositions ne sont pas toujours des chefs-d'œuvre de législation (l'expression est de Montesquieu). Les futurs statuts contiennent cette phrase au moins, qui paraît opaque à certains d'entre nous : « La nomination du directeur du pôle Sciences et Humanités tient compte de la capacité du candidat à porter une politique commune au regard de l'hybridation des instances du pôle et de celles de l'ENS de Lyon. » Que recouvre « hybridation des instances » ? Quelle place sera réservée à l'ENS dans ce pôle Sciences et Humanités ?*

JFP : La vraie question est celle de la qualité académique. L'ENS de Lyon y apporte sa contribution. Le DOS dans sa version mise à jour dit bien le rôle d'une ENS. L'ENS sera très présente dans les instances décisionnelles du pôle. Il est naturel que le directeur de l'ENS soit à la tête du pôle Sciences et humanités, sinon cela ne fonctionnera pas, il y a risque de conflit. Cela dit, le périmètre de l'ENS et celui du pôle Sciences et humanités ne coïncident pas, par exemple et ce pôle ne contient pas le premier cycle des universités.

3. AEENS : *L'ENS PSL et l'ENS Paris-Saclay sont entrées dans des universités qui ont reçu de nouveaux statuts en novembre 2019. Ulm est associée à des établissements sélectifs dont une seule université, Dauphine. Dans le périmètre de l'université de Lyon, il n'y a plus que quatre établissements dont trois universités. L'hybridation dans la future université de Lyon semble inédite et apparaît comme une application de l'ordonnance du 12 décembre 2018 plus « sévère » que pour les autres ENS. La demande de la ministre, Madame Vidal, en juin, paraît même aller au-delà de l'ordonnance sans base réglementaire particulière. Exemples : substituer approbation à avis, imposer une signature du type « université de Lyon – ENS de Lyon » tout en maintenant une politique de la marque « ENS de Lyon », etc. alors qu'Ulm garde une signature du type « ENS + université PSL ».*

Cette impression d'un durcissement continué des conditions du maintien de l>IDEX est-elle une impression justifiée ? Ce durcissement sera-t-il applicable aux trois autres ENS à terme ? Par exemple : Imagine-t-on faire approuver la nomination du directeur d'Ulm par l'université PSL comme on le fera, selon toute vraisemblance, à Lyon ?

JFP : Il n'y a pas de sévérité particulière, mais le souci de faire voter ces statuts après la période de confinement. Peu importe si le nom de l'université de Lyon est après ou avant le nom de l'ENS de Lyon. La gestion des marques a été débattue par toutes les ENS. On peut prendre l'exemple d'Oxford ou Cambridge : on sait quand il faut s'appeler Cambridge et quand il faut s'appeler Trinity College. Il y a multiplicité des marques et l'ENS garde sa marque et son logo. La mention d'ENS est parfois peu connue au niveau international.

(En réponse à une question sur l'impact possible de la marque sur les dotations, à partir des publications scientifiques) La dotation qui provient du ministère est conservée, l'évaluation ne dépend pas de la production scientifique ni du nombre de publications donc de la fréquence de telle ou telle forme de signature. Même si on peut parfois regretter que l'impact de l'établissement ne soit pas mieux pris en compte.

La nomination du président de l'ENS de Lyon ne sera évidemment pas du ressort de l'université de Lyon ; la procédure en cours pour toutes les ENS perdure.

4. AEENS : *Comment compte-t-on garantir l'écosystème des SHS (Lettres, arts, langues sciences humaines et sociales) de l'ENS dans la mesure où les écoles doctorales et nombre de laboratoires sont partagés avec Lyon-2 ?*

JFP : Pour les Écoles doctorales (ED), les choses sont difficiles. Les Écoles doctorales sont partagées. Le doctorat avait été confié à la COMUE⁸. Le nouvel établissement expérimental récupère son doctorat et va lui associer des caractéristiques fortes que nous ne partageons pas forcément avec tous les établissements du Site, dont la gouvernance actuelle de Lyon-2.

5. AEENS : *Il y a d'autres risques en germe dans les futurs statuts en particulier dans les choix budgétaires (ou dans le budget commun) et dans la politique des ressources humaines. Il est ainsi prévu des doubles affectations*

⁸ Sur la COMUE-Université de Lyon rassemblant 12 établissements membres et 24 établissements associés, voir <https://www.universite-lyon.fr/l-universite-de-lyon/membres-et-associes/nos-membres-et-associes-2101.kjsp>

ou des rattachements, des mutualisations, certainement commodes pour l'administration mais peut-être dommageables ou inquiétants pour les personnels quel que soit leur statut même si on demande leur accord dans un premier temps. Pourriez-vous nous éclairer ?

JFP : L'ENS de Lyon peut faire des remarques. S'il y a désaccord et si on ne parvient pas à résoudre un éventuel conflit (résolution qui doit se faire sans intervention de l'État), chaque partie peut décider de cesser l'expérimentation par séparation unilatérale.

6. AEENS : Les rapports sur la mixité sociale et géographique des directeurs et présidents d'ENS ont donné lieu à des propositions. Des choix sont-ils faits ?

Ces choix concernent-ils le concours d'entrée ? Concernent-ils le statut actuel des normaliens entrés sur concours dont il a été dit lors de la dernière rencontre des présidents/directeur d'ENS que c'était un sujet de réflexion pour le ministère ?

Et dans ce cas, avec quel calendrier d'application ?

La question de la mixité sociale se pose bien en amont du concours. Les CPGE, proches des futurs élèves des ENS, ont-elles été consultées sur l'évolution du concours ?

JFP : Nous sommes d'accord que la question de la mixité sociale ne se résoudra pas au niveau des concours. Ce qui est en amont des concours n'est plus dans le jardin des ENS. Les autres données du problème sont occultées de manière systématique : la loi interdit d'obtenir les autres paramètres sur lesquels on pourrait s'appuyer pour décrire mieux la situation.

En février 2020, les ENS ont travaillé à une bonification à l'écrit. Il s'agit de donner des points rattachés au niveau de bourse des candidats. La qualité de boursier n'est pas un excellent critère mais c'en est un. On reprendra cette réflexion à la rentrée 2020.

Une action intéressante consiste à motiver les élèves très en amont, au niveau des collèges dans les territoires.

7. AEENS : Les équipes de l'ENS de Lyon ont fait face à la pandémie en contexte lyonnais (les cours, la résidence...) mais aussi en contexte mondial (stages, colloques, invitations à l'étranger, étudiants étrangers bloqués en France, etc.). Pourriez-vous dire quelques mots de votre action mais aussi des conséquences de la pandémie (rentrée 2020) ?

JFP : Ce sujet a déjà été abordé.

8. AEENS : Vous avez émis le souhait que des alumni aident à faire connaître l'ENS de Lyon dans ses développements actuels auprès de lycées. La pandémie ne favorise pas ce type d'initiatives mais auriez-vous des pistes ou des précisions à nous donner ?

JFP : La pandémie empêche pour le moment des actions de ce type. Elles reprendront à la rentrée.

9. AEENS : L'année 2020 est l'année des vingt ans de l'installation lyonnaise de l'ENS de Fontenay/Saint-Cloud et les Journées européennes du patrimoine (JEP) 2020 ont pour thème l'éducation. Est-ce que la réflexion sur ces vingt ans à célébrer au cours de l'année 2020-2021 a pu progresser ?

JFP : Je reprendrai contact avec les personnels intéressés. Pour le moment, je ne sais pas si l'ENS s'impliquera dans les JEP. En tout cas, en 2010, la Fête de la science à l'ENS de Lyon s'organisera pour la première fois à distance.